



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 5787

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation de certains ayants droit à l'allocation logement à l'aide personnalisée au logement qui ne perçoivent pas ces aides au logement. La limite de 50 francs portée depuis le 1er octobre 1988 à 100 francs en deca de laquelle il n'est pas procédé au versement de l'aide ou de l'allocation constitue une injustice et lèse ces ayants droit. Il souhaite savoir s'il envisage de revenir sur une telle réglementation.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation d'aides d'un montant faible est très lourde pour les organismes payeurs. Les personnes exclues du champ de ces aides par le relèvement du seuil de non-versement représentent, du fait de leurs modalités de calcul, la frange la plus aisée des bénéficiaires ; une telle disposition s'intègre donc dans un objectif de recentrage de l'aide de la collectivité sur les catégories modestes. Par ailleurs, le relèvement du seuil de non-versement des aides à la personne est un des éléments de la maîtrise du coût de ces prestations. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé de supprimer le seuil de non-versement des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5787

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3391